

RISQUE IRREGULARITE

Définition d'une irrégularité :

Consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime, ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'organisation.



1 Pour réaliser une opération de maintenance, il est nécessaire de décontaminer le local. Le chargé de travaux signe la phase « décontamination du local » sur le DSI et commence l'assainissement. La décision du chargé de travaux est-elle conforme ?

2 Lors d'une opération de contrôle d'un capteur, l'intervenant se trompe en retranscrivant la valeur sur le rapport d'intervention, il note 0,5 alors que la valeur relevée est de 0,6. Il décide pour se simplifier la gestion du dossier de modifier son 5 par un 6 en réécrivant par dessus.

3 Je suis exécutant et je dois intervenir sur la vanne 2APG005VL pour une maintenance ; pour travailler je dois être en possession du régime de consignation. Je n'ai pas d'accès à COLIMO, mon chargé de travaux m'a laissé ses codes d'accès COLIMO. Je retire le régime à son nom.

4 Le 21.06.2021 - 16h00, une équipe d'échafaudeurs monte un échafaudage dans le local M1E23. Monsieur JE SAISFAIRE réalise le contrôle technique du montage de l'échafaudage et appose la pancarte de réception; Il omet de renseigner la phase de DSI correspondante. Le lendemain, Monsieur JESAISFAIRE en formation, appelle un collègue sur le chantier et lui demande de signer le DSI pour la phase de réception car il a oublié de le faire hier.

5 Je suis chargé de travaux et j'interviens sur une activité que j'ai l'habitude de faire. Au début de mon intervention, je me rend compte que ma gamme d'intervention est à l'indice B alors que dans mon DSI elle est toujours à l'indice A. Comme il n'y a pas de gros changement sur le nouvel indice, je décide de faire mon activité comme à l'habitude et je préciserai lors de mon debriefing que l'indice n'était pas le bon, ce sera suffisant. La décision du chargé de travaux est-elle conforme ?

6 Je suis vérificateur, on me demande de signer la vérification d'un DSI mais mon titre d'habilitation (HN3) est dépassé depuis 2 jours. Je décide de signer quand même cette vérification car j'estime avec la connaissance pour le faire. Ai-je bien agi ?

7

Lors de la réalisation d'une activité, il s'avère qu'un des exécutants initialement prévu sur l'intervention est absent. Pour ne pas avoir à modifier les dossiers, on lui fera signer lorsqu'il sera de retour, ou je signe à sa place?

8

Un collègue réalise une opération de serrage. Il est équipé de gant et me demande de signer à sa place la phase sur le DSI.

Que pensez-vous de cette situation ?

Le triangle de l'irrégularité décrit les 3 éléments constitutifs du risque qui sont analysés en cas de suspicion.

Supprimer un des trois critères permet de réduire le risque.

Opportunité (l'occasion) :
Tolérance, manque de focus managérial, manque d'investissement, de rigueur ou d'exigence dans les contrôles et la surveillance

Parades : Surveillance, contrôle techniques, causerie, échange...

Motivation

Risque irrégularité

Opportunité

Justification

Motivation (le gain) :
Pression du planning, pression ressource, gain (marge supplémentaire, heure supplémentaires...)

Parades : Présence terrain, traitement des difficultés, planning partagé...

Justification (l'excuse) :
Minimisation des conséquences, sentiment de faire avancer les sujets, sentiment qu'EDF est redevable (pas les moyens, pas la reconnaissance)

Parades : Message managérial clair, traitement managérial, traitement contractuel, instaurer une culture de transparence au sein de ses équipes...

Et la fraude alors, qu'est-ce que c'est ?

Seule la justice pénale peut qualifier une fraude. Sur site, on parlera donc d'irrégularité ou de suspicion de fraude.

Conséquence d'une irrégularité :

Indisponibilités de matériels non détectées, image de marque altérée (perte de confiance), déclaration d'événements tardifs aux autorités compétentes (ASN)

ASSURANCE QUALITE

Définition de l'Assurance Qualité :

Donner confiance, c'est apporter la preuve de l'atteinte du résultat.

Les règles d'assurance qualité définissent **qu'une phase de DSI doit être signée après la réalisation par la personne qui a réalisé l'opération.**

1 En cas d'interruption du chantier (évacuation incendie, relève, aléa...), le chargé de travaux pourra savoir précisément quelles phases de l'activité ont été réalisées. Si la phase est signée avant ou pendant l'intervention, il y a un risque de ne pas réaliser cette phase sur l'installation.

2 **On ne doit pas utiliser du blanc correcteur ou modifier un texte écrit manuscritement.** Si une erreur intervient lors de l'écriture, nous devons barer le texte erroné et apposer son nom et signature à côté puis écrire le nouveau texte

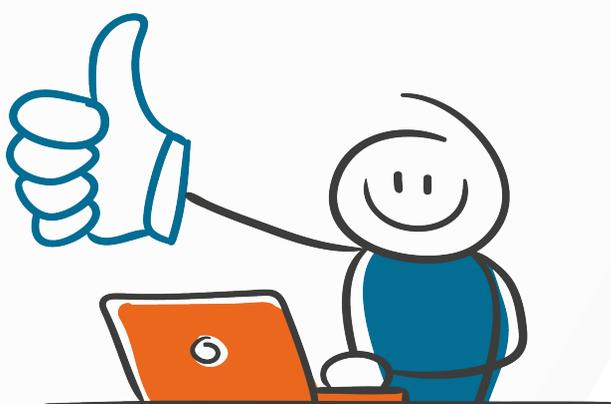
3 **Tout régime de travail doit être retiré au nom du chargé de travaux réalisant l'intervention.**

Les codes d'accès pour accéder à des logiciels professionnels sont à usage personnel, **il est interdit de communiquer son mot de passe à autrui.** L'utilisateur en porte sa responsabilité.

Il est interdit de corriger et/ou de faire renseigner à postériori des documents. La correction à postériori serait assimilée à de la falsification.

4 Dans cette situation, le contrôleur technique avertit son responsable hiérarchique et/ou son QSE dès connaissance de l'oubli sur le DSI.

Une FNC doit être instruite afin de traiter l'écart documentaire.



Les principes de la démarche qualité sont :

- Ecrire ce que l'on doit faire,
- Faire ce que l'on a écrit,
- Enregistrer ce que l'on a fait,
 - Corriger les écarts,
 - Et voir comment on peut s'améliorer.

5 **Je détiens et utilise les documents applicables au bon indice** (procédures et autres documents référencés dans le DSI).

Si je constate une anomalie d'indice documentaire pendant mon activité, je dois immédiatement arrêter mon activité et signaler l'anomalie à mon responsable pour éviter tout risque de réaliser une NQ.

6 **Je dois obligatoirement disposer des compétences, formations et habilitations pour une action requise.**

Si mon titre d'habilitation HN3 est dépassé, alors il n'est, au sens de la NT 85/114 plus valable. Je ne suis donc plus compétent pour être vérificateur. Je ne peux donc pas signer cette vérification.

7 **Nous ne pouvons signer une phase du DSI ou un organigramme si et seulement si nous avons participé à la réalisation de celle-ci.**

Je ne peux signer avec la mention PO un document si et seulement si j'ai un accord écrit de la personne que je remplace pour la signature.

8 **La personne qui réalise l'opération doit être la personne qui signe la phase sur le DSI :**

- Cela permet de savoir qui a réalisé l'opération et donc les compétences et habilitations associées à la phase
- C'est un engagement personnel de la réalisation de l'activité.

Il est strictement interdit qu'un collègue reproduise une signature pour signer la phase :

La "signature" est le graphisme par lequel une personne s'identifie dans un acte et par lequel elle exprime son approbation au contenu de ce document. La signature atteste la volonté du signataire de donner son approbation finale aux dispositions contenues dans l'acte.